

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue par visioconférence et enregistrée le **9 novembre 2020 à 15 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivant sont présents et forment le conseil :

À distance : M. Luc Brisebois, maire
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2
M. François Marcoux, conseiller du district 3
M. Danny Stewart, conseiller du district 4
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Étaient également présents et à distance : l'assistante-greffière, le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics et la greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1. Séance ordinaire du 13 octobre 2020
 - 3.2. Séance extraordinaire du 23 octobre 2020
4. RÈGLEMENTS
 - 4.1. Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM) - avis de motion
 - 4.2. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.3. Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.4. Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - avis de motion
 - 4.5. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement
 - 4.6. Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* - adoption de règlement
5. ADMINISTRATION
 - 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale
 - 5.2. Évènements Sportifs Mont-Tremblant - aide financière
 - 5.3. États de frais - paiement
6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)
7. GESTION FINANCIÈRE
 - 7.1. Liste des comptes à payer
 - 7.2. Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2020
8. URBANISME
 - 8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 octobre 2020
 - 8.2. Demandes de dérogations mineures
 - 8.2.1. Demande de dérogation mineure - 2019-DM-328 - chemin de l'Entre-Nous
 - 8.2.2. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-189 - réseau électrique aérien - projet

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

intégré - rue de l'Iris

- 8.2.3. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'une piscine et d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais
- 8.2.4. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-214 - réduction de la superficie d'un lot - lot 4 649 444 - chemin de Courchevel
- 8.2.5. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-225 - réduction du pourcentage d'espace naturel et allée d'accès dans la bande de protection - chemin des Boisés
- 8.2.6. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-228 - augmentation de largeur, superficie et hauteur des portes de garage - lot 4 651 470 - chemin Jean-Robert
- 8.2.7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-237 - réductions de la marge latérale et des cases intérieures - 951-953, rue Saint-Roch
- 8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-241 - diminution de la superficie du terrain - 396, chemin Desmarais
- 8.2.9. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en marge et cour avant - 140, rue Régimbald

8.3. PIIA

- 8.3.1. Demande de PIIA - 2019-PIIA-117 - aménagement d'une aire de stationnement - 525, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-128 - rénovation - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud
- 8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-184 - rénovation - 961-965, rue Vanchesteing - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-188 - construction - habitation multifamiliale - 951-953, rue Saint-Roch - PIIA-17 Tronçon à requalifier
- 8.3.5. Demande de PIIA - 2020-PIIA-200 - enseigne détachée - 637, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.6. Demande de PIIA - 2020-PIIA-201 - Plan image - chemin Killarney - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie
- 8.3.7. Demande de PIIA - 2020-PIIA-215 - construction d'un centre sportif - boul. du Docteur-Gervais - PIIA-30 - Corridor urbain
- 8.3.8. Demande de PIIA - 2020-PIIA-216 - enseignes rattachée et détachée - 1948-1950, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois
- 8.3.9. Demande de PIIA - 2020-PIIA-217 - enseignes rattachée et détachée - route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants
- 8.3.10. Demande de PIIA - 2020-PIIA-218 - construction d'une véranda et galerie - 618, rue de la Plantation - PIIA-23 Domaine de la Plantation
- 8.3.11. Demande de PIIA - 2020-PIIA-219 - agrandissement - 25, chemin Pilon - PIIA-02 Portes d'entrée principales
- 8.3.12. Demande de PIIA - 2020-PIIA-220 - aménagement d'un stationnement et allée d'accès - 654, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel
- 8.3.13. Demande de PIIA - 2020-PIIA-221 - enseignes rattachées et projetantes - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud
- 8.3.14. Demande de PIIA - 2020-PIIA-222 - enseignes sur auvents - 116, chemin Kandahar, unité 2A - PIIA-08 Base sud
- 8.3.15. Demande de PIIA - 2020-PIIA-223 - agrandissement - 116, chemin des Cerfs - PIIA-29 Refuge du Cerf
- 8.3.16. Demande de PIIA - 2020-PIIA-224 - rénovation - 1979, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois
- 8.3.17. Demande de PIIA - 2020-PIIA-226 - modifications à un projet de construction - 860-870, rue Labelle - PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial
- 8.3.18. Demande de PIIA - 2020-PIIA-227 - construction - 1963, chemin du Village - PIIA-04 - Noyau villageois
- 8.3.19. Demande de PIIA - 2020-PIIA-238 - aménagement d'un sentier au lac Miroir - PIIA-08 - Base sud

8.4. Identification d'odonymes pour un parc et pour une nouvelle allée d'accès

9. TRAVAUX PUBLICS

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

- 9.1. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - acceptation finale des travaux
- 9.2. Pavage conventionnel 2019 - acceptation finale des travaux
- 9.3. Achat d'abat-poussière pour l'année 2021 - mandat à l'UMQ
- 9.4. Station Mont Tremblant - amendement au protocole d'entente de 1992 pour la section Beach & Tennis
- 9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 2 - Construction Panache
- 10. ENVIRONNEMENT
 - 10.1. Protect Our Winters (Protégeons nos hivers) - appui
 - 10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projets intégrés
- 11. CULTURE ET LOISIRS (aucun sujet)
- 12. POLICE (aucun sujet)
- 13. INCENDIE (aucun sujet)
- 14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 14.1. Désaffectation de montants
 - 14.2. CCGMT - modification à l'entente de services
- 15. RAPPORT (aucun sujet)
- 16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE
 - 16.1. Dépôt de pétitions et de documents
- 17. AFFAIRES NOUVELLES
- 18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics, de l'assistante-greffière et de la greffière adjointe; il est 15 h 30.

CM20 11 557

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

- 1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à villedemont-tremblant.qc.ca/conseil;
- 2. par courriel (greffe@villedemont-tremblant.qc.ca);
- 3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

Internet de la Ville.

3. PROCÈS-VERBAUX

CM20 11 558

3.1. Séance ordinaire du 13 octobre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 octobre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 559

3.2. Séance extraordinaire du 23 octobre 2020

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent être approuvés, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 23 octobre 2020, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENTS

CM20 11 560

4.1. Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM) - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Sylvie Vaillancourt à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2020)-100-32 modifiant le règlement (2008)-100 plan d'urbanisme relativement à l'affectation touristique mixte (TM)*.

CM20 11 561

4.2. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

CM20 11 562

4.3. Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2020)-103-17 modifiant le règlement (2008)-103 concernant le lotissement relativement à diverses dispositions*.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

CM20 11 563 4.4. Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Marcoux à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance le *Règlement (2020)-106-22 modifiant le règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale relativement à diverses dispositions*.

CM20 11 564 4.5. Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions - adoption du second projet de règlement

L'assistante-greffière mentionne qu'une modification a été apportée depuis l'adoption du projet du règlement qui consiste à une correction dans la définition du mot « rive ».

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le second projet de *Règlement (2020)-102-60 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses dispositions*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 565 4.6. Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux - adoption de règlement

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, l'assistante-greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et s'il y a lieu, le montant de la dépense et le mode de financement de celle-ci, ainsi que le fait qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ou, s'il y a lieu, que ces changements ne sont pas de nature à changer l'objet du règlement;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire tenue le 13 octobre 2020, monsieur le conseiller Danny Stewart a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement et a déposé le projet de règlement lors de cette même séance;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement (2020)-180 concernant l'adhésion de la Ville de Mont-Tremblant au régime de retraite constitué par la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION

Dépôt CM20 11 (5.1) 5.1. Dépôt du rapport mensuel de la direction générale

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport mensuel de la direction

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

CM20 11 566 5.2. Évènements Sportifs Mont-Tremblant - aide financière

CONSIDÉRANT que la situation de pandémie a eu pour effet l'annulation de tous les événements sportifs, dont les événements IRONMAN;

CONSIDÉRANT que l'organisme Évènements Sportifs Mont-Tremblant a procédé à une diversification de son offre d'activités touristiques par la tenue de spectacles extérieurs à l'aéroport de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de contribuer financièrement à ces événements, lesquels ont eu un effet bénéfique pour la population de Mont-Tremblant en ces temps de pandémie et ont contribué au rayonnement de la région;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accorder une aide financière de 13 000 \$ à Évènements Sportifs Mont-Tremblant pour les spectacles extérieurs à l'aéroport de Mont-Tremblant tenus les 21 et 22 août dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 567 5.3. États de frais - paiement

CONSIDÉRANT les états de frais de justice dus en première instance selon le jugement de la Cour supérieure (dossier 700-17-010218-138) rendu le 1^{er} novembre 2018 et le jugement rendu en Cour d'appel (dossier 500-09-027993-187) le 28 mai 2020, rejetant l'appel de la Ville avec les frais de justice;

CONSIDÉRANT la recommandation de nos procureurs validant la conformité des états de frais;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de régler les dossiers 700-17-010218-138 et 500-09-027993-187 conformément aux états de frais déposés dans ces dossiers, le tout payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. RESSOURCES HUMAINES (aucun sujet)

7. GESTION FINANCIÈRE

CM20 11 568 7.1. Liste des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2020 au montant de 304 964,76 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt CM20 11 (7.2) 7.2. Dépôt des états comparatifs en date du 30 septembre 2020

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt par le trésorier des états comparatifs en date du 30 septembre 2020, tel qu'en fait foi le document déposé en annexe et faisant partie intégrante des présentes comme si reproduit au long, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

8. URBANISME

**Dépôt CM20 11
(8.1)**

8.1. Dépôt du rapport du CCU - réunion du 16 octobre 2020

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 16 octobre 2020, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

8.2. Demandes de dérogations mineures

CM20 11 569

8.2.1. Demande de dérogation mineure - 2019-DM-328 - chemin de l'Entre-Nous

Cette demande de dérogation mineure 2019-DM-328 vise à reconnaître des droits de construction sur un lot :

- d'une superficie de 2 694,3 m² plutôt que de 6 000 m²;
- d'une largeur de 32 m plutôt que de 50 m.

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-01-008.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de refuser cette dérogation mineure compte tenu :

- que le lot ne respectait pas la réglementation applicable lors de sa création et ne peut donc profiter de droits acquis;
- que la demande ne peut être qualifiée de mineure puisque la superficie du lot est en deçà de 50 % de la norme prescrite;
- que la pente moyenne du terrain qui est élevée rend problématique sa construction;
- que la densité de logements à l'hectare du secteur est de 3,7 alors qu'elle devrait n'être que de 1,6.

DE suggérer au propriétaire d'acquérir le terrain vacant voisin afin de diminuer l'ampleur de la dérogation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 570

8.2.2. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-189 - réseau électrique aérien - projet intégré - rue de l'Iris

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-189 visait initialement à autoriser l'implantation d'un réseau électrique aérien pour un projet intégré alors que le règlement ne le permet pas;

CONSIDÉRANT que suite au report de la décision du conseil sur cette demande de dérogation mineure au mois d'octobre, le requérant s'est conformé à la réglementation applicable en ce qui concerne les conteneurs de matières résiduelles;

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-09-212.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 571

8.2.3. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-213 - construction d'une piscine et d'un garage isolé - 396, chemin Desmarais

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-213 vise à :

- Autoriser la construction :
 - d'un garage isolé dont :
 - la superficie est de 102,5 m² alors que la superficie maximale autorisée est de 65 m²;
 - la largeur est de 20,12 m plutôt que de 10 m;
 - d'un logement accessoire attenant au garage isolé alors que le règlement exige qu'il soit au-dessus du garage et qu'il soit desservi en eau potable et par une installation sanitaire.
- Autoriser l'implantation :
 - d'un deuxième terrain de sport alors que le règlement en autorise qu'un seul par terrain;
 - du deuxième terrain de sport au-dessus du garage isolé et du logement accessoire alors que le règlement ne le permet pas;
 - d'une clôture pour le terrain de sport :
 - d'une hauteur de 4,69 m plutôt que de 4 m calculée à partir du niveau moyen du sol adjacent;
 - dont les murs sont opaques alors qu'ils doivent être ajourés à 75 %.
 - d'une piscine à 1,52 m plutôt qu'à 3 m du bâtiment principal;
 - d'une clôture pour la piscine :
 - à une distance de 0,91 m plutôt que de 1,5 m entre la clôture et la paroi latérale gauche de la piscine;
 - à 0 m plutôt qu'à 1,5 m entre la clôture et la paroi de la piscine donnant vers le bâtiment principal.
- Autoriser que l'espace naturel résultant de cette construction, soit de 65,2 % plutôt que de 80 %.

Le CCU recommande de refuser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-10-226.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogations mineures à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 572

8.2.4. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-214 - réduction de la superficie d'un lot - lot 4 649 444 - chemin de Courchevel

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-214 vise à reconnaître des droits de construction sur un lot d'une superficie de 5 058,3 m² plutôt que de 6 000 m².

Le CCU recommande d'autoriser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-10-228.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 573

8.2.5. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-225 - réduction du pourcentage d'espace naturel et allée d'accès dans la bande de protection - chemin des Boisés

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-225 vise à :

- autoriser la construction d'une résidence sur un terrain dont le pourcentage d'espace naturel sera de 77,8 % plutôt que de 80 %;
- autoriser la construction d'une allée d'accès qui empiète dans la bande de protection de 10 m d'un milieu humide fermé.

Le requérant s'engage à renaturaliser le terrain suite aux travaux afin d'atteindre un pourcentage d'espace naturel supérieur à 80 %.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-10-229.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, soit :

- que le déplacement des servitudes de passage d'une largeur maximale de 2 m soit notarié avant la délivrance du permis de construction, tel que démontré sur la dernière version reçue du plan de l'arpenteur-géomètre. De plus, aucun abattage d'arbres ne devra être fait;
- que le déplacement de la servitude de la prise d'eau au lac soit accepté à la condition que l'espace naturel à conserver ne soit pas touché. Le requérant devra également enregistrer une nouvelle servitude avant la délivrance du permis de construction afin de contourner la future construction;
- le dépôt d'un plan de renaturalisation préparé et signé par un professionnel habile en la matière avant la délivrance du permis de construction;
- l'utilisation de sable comme abrasif pour l'entretien de l'allée d'accès, et ce, en quantité raisonnable afin de protéger les milieux humides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 574

8.2.6. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-228 - augmentation de largeur, superficie et hauteur des portes de garage - lot 4 651 470 - chemin Jean-Robert

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-228 vise à autoriser la construction d'un garage isolé qui déroge à la réglementation par :

- sa largeur de 10,97 m alors que le maximum autorisé est de 10 m;
- sa superficie de 86,9 m² alors que le maximum autorisé est de 65 m²;
- ses portes de garage d'une hauteur de 3,05 m alors que le maximum autorisé est de 2,5 m.

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite aux dérogations mineures

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

acceptées en partie par la résolution CM20 09 467;

Le CCU recommande d'autoriser en partie et conditionnellement ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-10-230;

CONSIDÉRANT que les requérants souhaitent se conformer et que, par conséquent, il n'y a plus de dérogations.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de ne pas charger les frais de cette demande de dérogations mineures étant donné qu'en raison des restrictions reliées à la pandémie, les requérants n'ont pu se présenter à la séance du conseil du mois de septembre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 575

8.2.7. Demande de dérogations mineures - 2020-DM-237 - réductions de la marge latérale et des cases intérieures - 951-953, rue Saint-Roch

Cette demande de dérogations mineures 2020-DM-237 vise à autoriser, dans le cadre de la construction d'un complexe locatif :

- que le bâtiment principal soit situé à 2,4 m plutôt qu'à 3 m de la ligne latérale droite;
- l'aménagement d'un stationnement intérieur dont la largeur des cases sera de 2,44 m plutôt que de 2,5 m.

Le CCU recommande d'autoriser ces dérogations mineures selon la résolution CCU20-10-231.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 576

8.2.8. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-241 - diminution de la superficie du terrain - 396, chemin Desmarais

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-241 vise à autoriser la construction d'un logement accessoire au-dessus d'un garage isolé sur un terrain d'une superficie de 13 094 m² alors que le minimum est 20 000 m².

Le CCU recommande de refuser cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-10-227.

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

CM20 11 577 8.2.9. Demande de dérogation mineure - 2020-DM-242 - conteneurs de matières résiduelles en marge et cour avant - 140, rue Régimbald

Cette demande de dérogation mineure 2020-DM-242 vise à autoriser l'implantation de 10 conteneurs à matières résiduelles dans la marge et la cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

Le CCU recommande d'autoriser conditionnellement cette dérogation mineure selon la résolution CCU20-10-233.

CONSIDÉRANT que le règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles édicte le volume autorisé pour chaque type de matière (déchet, recyclage et organique) en fonction du nombre d'unités d'occupation résidentielle et qu'en conséquence, il n'est pas possible d'aménager plus de 8 conteneurs;

Questions du public : aucune question ni commentaire n'ont été reçus.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure à une séance ultérieure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. PIIA

CM20 11 578 8.3.1. Demande de PIIA - 2019-PIIA-117 - aménagement d'une aire de stationnement - 525, rue de Saint-Jovite - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux d'aménagement d'une aire de stationnement au 525, rue Saint-Jovite, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2019-PIIA-117, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-234.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, aux conditions suivantes :

- l'interdiction de stationner de la machinerie lourde dans le stationnement;
- le dépôt d'une garantie financière équivalant à 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 579 8.3.2. Demande de PIIA - 2020-PIIA-128 - rénovation - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

Les travaux de rénovation au 113, chemin de Kandahar, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-128, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de Plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-235.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, aux conditions suivantes :

- l'ajout ou la conservation de croisillons de bois dans toutes les surfaces vitrées (incluant les portes);
- l'installation de volets de couleur Temple égyptien aux fenêtres des façades, sauf celles de la façade principale;
- le dépôt d'une garantie financière de 2 % de la valeur du projet (minimum 500 \$ et maximum 10 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 580

8.3.3. Demande de PIIA - 2020-PIIA-184 - rénovation - 961-965, rue Vanchesteing - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux de rénovation au 961-965, rue Vanchesteing, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-184, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-237.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 581

8.3.4. Demande de PIIA - 2020-PIIA-188 - construction - habitation multifamiliale - 951-953, rue Saint-Roch - PIIA-17 Tronçon à requalifier

Les travaux de construction d'une habitation multifamiliale de 4 étages au 951-953, rue Saint-Roch, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-188, sont assujettis au PIIA-17 - Tronçon à requalifier en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-232.

CONSIDÉRANT que les voisins donnant sur la rue Fournel se sont entendus sur l'implantation d'une clôture;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, à la condition suivante :

- le requérant devra obtenir la signature des 3 propriétaires de la rue Fournel qui attestent qu'ils sont satisfaits de la clôture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

CM20 11 582 8.3.5. Demande de PIIA - 2020-PIIA-200 - enseigne détachée - 637, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'installation d'une enseigne détachée au 637, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-200, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-238.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ce, aux conditions suivantes :

- la réalisation, à la base de l'enseigne, d'un aménagement paysager de qualité professionnelle, proportionnel à l'enseigne;
- le dépôt d'une garantie financière au montant de 500 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 583 8.3.6. Demande de PIIA - 2020-PIIA-201 - Plan image - chemin Killarney - PIIA-25 Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 Ravage de cerfs de Virginie

Le plan image de G7 Développement inc. relatif au prolongement du chemin Killarney visé par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-201, est assujettie aux PIIA-25 - Terrains en pente, flancs et sommets de montagnes et PIIA-27 - Ravage de cerfs de Virginie en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-239.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes, dont :

- de fournir les tests de sol pour tous les terrains constructibles avant le permis du premier cadastre;
- de fournir un plan de gestion des eaux de surface pour chaque terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 584 8.3.7. Demande de PIIA - 2020-PIIA-215 - construction d'un centre sportif - boul. du Docteur-Gervais - PIIA-30 - Corridor urbain

Les travaux de construction d'un centre sportif situé sur le boulevard du Docteur-Gervais, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-215, sont assujettis au PIIA-30 - Corridor urbain en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-240.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Mélanie Matte déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM20 11 585

8.3.8. Demande de PIIA - 2020-PIIA-216 - enseignes rattachée et détachée - 1948-1950, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

Les travaux d'installation d'une enseigne rattachée et de remplacement d'une enseigne détachée au 1948-1950, chemin du Village pour annoncer le commerce Crevier et Garage Matte, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-216, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-241.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

Madame la conseillère Mélanie Matte reprend part aux délibérations.

CM20 11 586

8.3.9. Demande de PIIA - 2020-PIIA-217 - enseignes rattachée et détachée - route 117 - PIIA-13 Corridors de commerces structurants

Les travaux d'installation d'une enseignes rattachée et d'une enseigne détachée sur la Route 117 pour annoncer le commerce Gym 117, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-217, sont assujettis au PIIA-13 - Corridors de commerces structurants en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-242.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 587

8.3.10. Demande de PIIA - 2020-PIIA-218 - construction d'une véranda et galerie - 618, rue de la Plantation - PIIA-23 Domaine de la Plantation

Les travaux de construction d'une véranda et galerie au 618, rue de la Plantation, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-218, sont assujettis au PIIA-23 - Domaine de la

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

Plantation en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-243.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 588

8.3.11. Demande de PIIA - 2020-PIIA-219 - agrandissement - 25, chemin Pilon - PIIA-02 Portes d'entrée principales

Les travaux d'agrandissement des bureaux et de l'aire d'entrepôt au 25, chemin Pilon, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-219, sont assujettis au PIIA-02 - Portes d'entrée principales en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-244.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 589

8.3.12. Demande de PIIA - 2020-PIIA-220 - aménagement d'un stationnement et allée d'accès - 654, rue Labelle - PIIA-01 Tronçon central et quadrilatère institutionnel

Les travaux d'aménagement d'un stationnement et d'une allée d'accès à sens unique au 654, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-220, sont assujettis au PIIA-01 - Tronçon central et quadrilatère institutionnel en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-245.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 590

8.3.13. Demande de PIIA - 2020-PIIA-221 - enseignes rattachées et projetantes - 113, chemin de Kandahar - PIIA-08 Base sud

Les travaux d'installation d'enseignes rattachées et projetantes au 113, chemin de Kandahar pour annoncer le commerce Chocolato et Loo Koo, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-221,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-236.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 591 8.3.14. Demande de PIIA - 2020-PIIA-222 - enseignes sur auvents - 116, chemin Kandahar, unité 2A - PIIA-08 Base sud

Les travaux de modifications aux enseignes sur auvents au 116, chemin Kandahar pour annoncer le commerce Roots, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-222, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-246.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale à la condition et exigence énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 592 8.3.15. Demande de PIIA - 2020-PIIA-223 - agrandissement - 116, chemin des Cerfs - PIIA-29 Refuge du Cerf

Les travaux d'agrandissement au 116, chemin des Cerfs, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-223, sont assujettis au PIIA-29 - Refuge du Cerf en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-247.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 593 8.3.16. Demande de PIIA - 2020-PIIA-224 - rénovation - 1979, chemin du Village - PIIA-04 Noyau villageois

Les travaux de rénovation au 1979, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-224, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-248.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 594 8.3.17. Demande de PIIA - 2020-PIIA-226 - modifications à un projet de construction - 860-870, rue Labelle - PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial

Les travaux de modifications apportées au bâtiment situé au 860-870, rue Labelle, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-226, sont assujettis au PIIA 11- Site du patrimoine Beattie-des-Pins et noyau patrimonial en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-249.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 595 8.3.18. Demande de PIIA - 2020-PIIA-227 - construction - 1963, chemin du Village - PIIA-04 - Noyau villageois

Les travaux de construction de trois maisons de ville et de deux boutiques au 1963, chemin du Village, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-227, sont assujettis au PIIA-04 - Noyau villageois en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-250.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du CCU que le conseil fait siennes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 596 8.3.19. Demande de PIIA - 2020-PIIA-238 - aménagement d'un sentier au lac Miroir - PIIA-08 - Base sud

Les travaux d'aménagement d'un sentier au lac Miroir situé à la Station Mont Tremblant, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2020-PIIA-238, sont assujettis au PIIA-08 - Base sud en vertu du *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le CCU recommande d'approuver conditionnellement les plans d'implantation et d'intégration architecturale selon la résolution CCU20-10-251.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'approuver ces plans d'implantation et

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

d'intégration architecturale conditionnellement au dépôt d'un avis écrit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques indiquant que le projet est exempté d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 597

8.4. Identification d'odonymes pour un parc et pour une nouvelle allée d'accès

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer officiellement le parc qui sillonne le pourtour du lac de l'Aqueduc et que la proposition vise à honorer M. Serge Léonard qui est reconnu comme étant un grand amateur de la nature et de l'environnement;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer une nouvelle allée d'accès qui sera aménagée pour desservir un projet intégré d'habitation localisé en bordure du lac Tremblant et à la limite nord-ouest du territoire de la Ville de Mont-Tremblant et que la proposition (allée du Pic-White) fait référence au sommet enneigé du Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT la Politique relative à la toponymie de la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE nommer le parc existant situé sur les lots 3 280 471 et 4 651 703 du cadastre du Québec, le parc Serge-Léonard;

DE nommer l'allée d'accès projetée située en partie sur les lots 2 802 886 à 2 802 890 du cadastre du Québec, l'allée du Pic-White.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. TRAVAUX PUBLICS

CM20 11 598

9.1. Réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard ont été réalisés par Uniroc Construction inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de réfection d'un tronçon du chemin Saint-Bernard et de verser à Uniroc Construction inc. la somme de 5 717,77 \$, taxes en sus (projet 2019-12), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

CM20 11 599 9.2. Pavage conventionnel 2019 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT que les travaux de pavage conventionnel 2019 ont été réalisés par Pavages Multipro inc. selon les documents d'appel d'offres et la soumission acceptée par la Ville;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de pavage conventionnel 2019 et de verser à Pavages Multipro inc. la somme de 70 358,76 \$, taxes en sus (projets 2019-09 et 2019-15), correspondant à la retenue contractuelle résiduelle de 5 %;

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 600 9.3. Achat d'abat-poussière pour l'année 2021 - mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à une Ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que l'UMQ propose un achat regroupé avec ses membres pour se procurer des produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées et accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 601

9.4. Station Mont Tremblant - amendement au protocole d'entente de 1992 pour la section Beach & Tennis

CONSIDÉRANT que Station Mont Tremblant a formulé une demande afin de modifier certaines conditions du protocole d'entente intervenu avec la Municipalité de Mont-Tremblant relativement à l'exploitation du Beach & Tennis;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, un amendement au protocole d'entente intervenu le 23 décembre 1992 entre Station Mont Tremblant et la Municipalité de Mont-Tremblant ayant pour objet de modifier l'article 4.3 du protocole d'entente, notamment afin de refléter davantage la situation qui existe et de mieux encadrer le nombre d'embarcations à moteur et leur mise à l'eau, tel que substantiellement présenté;

DE modifier la servitude concernant le Beach & Tennis intervenue le 26 février 1993 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1019468 afin de tenir compte des modifications apportées par cet amendement, dont l'effet et l'entrée en vigueur sont conditionnels à la publication de la modification de servitude;

QUE tous les frais afférents à la présente résolution soient à la charge de Station Mont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

CM20 11 602

9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - construction d'un nouveau chemin - Projet Mitik, phase 2 - Construction Panache

CONSIDÉRANT qu'une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 15 octobre 2020 par monsieur Marc Telmosse, président de Construction Panache (2017) inc., pour la construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik phase 2, adjacent au chemin construit de la phase 1 du projet;

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme FNX-INNOV inc., pour la phase 2 du projet Mitik, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'accepter la requête déposée par monsieur Marc Telmosse, de Construction Panache (2017) inc., pour effectuer les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 2, soit sur une partie des lots 5 092 280 et 6 337 301 du cadastre du Québec, adjacent au chemin du Lac-Dufour, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

10. ENVIRONNEMENT

CM20 11 603

10.1. Protect Our Winters (Protégeons nos hivers) - appui

CONSIDÉRANT que Protect Our Winters Canada (POW) (Protégeons nos hivers) est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est de créer un mouvement social face à l'urgence climatique, notamment en rassemblant et mobilisant les adeptes de sports d'hiver et de plein air et en créant une volonté d'agir mondialement de manière significative à l'égard du climat;

CONSIDÉRANT que POW travaille présentement à trouver des partenaires municipaux pour collaborer sur un plan de sensibilisation intermunicipal afin de renforcer et bonifier leurs plans d'action climatiques;

CONSIDÉRANT que Whistler, Banff et Collingwood comptent parmi les municipalités canadiennes ayant montré un intérêt envers POW;

CONSIDÉRANT qu'en participant au programme POW, la Ville de Mont-Tremblant aurait leur soutien pour le déploiement de différentes actions du plan d'adaptation aux changements climatiques actuellement en cours d'élaboration;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de l'environnement et du développement durable à signer et transmettre, pour et au nom de la Ville, la lettre d'appui au programme intermunicipal pour l'action climatique de Protect Our Winters Canada (POW) (Protégeons nos hivers) dans le cadre de leur demande de financement au Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM20 11 604

10.2. Demande d'intégration au service de collectes municipales - projets intégrés

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 42 et 43 du *Règlement (2019)-174 relatif à la collecte, au transport et à la gestion des matières résiduelles*, il est possible de faire une demande pour l'intégration au service de collectes municipales pour un immeuble situé en bordure d'un chemin privé ou d'une allée d'accès en remplissant le formulaire prévu à l'annexe F;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le Service de l'environnement recommande d'autoriser la collecte par bacs pour ce projet intégré de sept unités d'occupation résidentielle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 44 de ce règlement, le conseil municipal a entière discrétion pour accorder ou non une telle autorisation et qu'il n'est pas tenu de motiver sa décision;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'autoriser la collecte municipale des matières résiduelles par bacs pour le projet intégré Domaine des Cervidés (rue Lavigne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CULTURE ET LOISIRS (aucun sujet)

12. POLICE (aucun sujet)

13. INCENDIE (aucun sujet)

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CM20 11 605

14.1. Désaffectation de montants

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté des résolutions permettant d'affecter des sommes à divers projets d'aide aux entreprises;

CONSIDÉRANT que certains montants affectés n'ont pas été utilisés ou sont moindres que prévu;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de désaffecter certaines sommes afin de les rendre disponibles;

CONSIDÉRANT les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* et les sommes disponibles;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de désaffecter une somme de 36 364 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté et une somme de 19 940 \$ du fonds de parc, terrains de jeux et espaces naturels, réparties comme suit :

Nom du projet (poste budgétaire)	Résolution	Montant à désaffecter	Excédent/Fonds
Terrasse (02-621-00-970)	CM20 06 320	15 764 \$	Excédent de fonctionnement non affecté
	CM20 07 389	10 000 \$	
Éclairage (02-621-00-970)	CM20 06 324	7 700 \$	
	CM20 07 389	1 400 \$	
Support à vélo (02-621-00-970)	CM20 07 389	1 500 \$	
Bac à fleurs (02-621-00-649)	CM20 06 320	5 940 \$	
	CM20 07 389	14 000 \$	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le conseiller Danny Stewart.

CM20 11 606

14.2. CCGMT - modification à l'entente de services

CONSIDÉRANT que le contexte de pandémie se poursuit et que la Ville de Mont-Tremblant souhaite continuer à appuyer les entreprises sur son territoire en encourageant l'achat local;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (CCGMT) désire mettre en place une campagne de bons d'achat;

CONSIDÉRANT que cette campagne sera bénéfique aux citoyens qui subissent également les impacts liés à cette situation de pandémie;

CONSIDÉRANT les pouvoirs dévolus aux municipalités, notamment les article 90 alinéa 4 (2°), 91 et 92.1 alinéa 2 de la *Loi sur les compétences municipales* ainsi que les exceptions aux règles d'adjudication des contrats prévues à la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

DE modifier l'entente intervenue avec la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant le 15 juin 2020 et amendée en juillet 2020 afin d'y inclure la réalisation d'un projet de bons d'achat, tel que substantiellement présenté dans

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 novembre 2020

l'amendement n° 2;

DE verser à la CCGMT une somme maximale de 50 000 \$, incluant toutes taxes si applicables, pour la réalisation d'une campagne de bons d'achat, selon les termes et conditions stipulés à l'amendement n° 2 et conditionnel à la participation financière de la CCGMT pour un montant égal ou supérieur à la contribution de la Ville;

D'autoriser le directeur stratégique du développement durable du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, le nouvel amendement afin de confirmer les obligations de la CCGMT liées à cette nouvelle somme, sujette aux mêmes termes et conditions prévus à l'entente initiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RAPPORT (aucun sujet)

16. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

**Dépôt CM20 11
(16.1)**

16.1. Dépôt de pétitions et de documents

LE CONSEIL PREND ACTE du dépôt de 3 pétitions concernant :

- l'aménagement d'un trottoir sur la rue Grégoire;
- la location à court terme sur la rue Dicaire;
- le sentier de motoneiges de Saint-Faustin-Lac-Carré et de Mont-Tremblant;

ET de documents concernant le golf Le Géant.

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Interventions de monsieur le conseiller Pascal De Bellefeuille et de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt.

19. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question a été posée. Le libellé de la question ainsi que la réponse se trouvent sur le site Internet de la Ville dans la section SÉANCE DU CONSEIL.

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront également mis sur le site Internet de la Ville.

CM20 11 607

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 16 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire
Président de la séance

Claudine Fréchette
Assistante-greffière

Initiales	
Maire	Greffé